

en  
sa

LA RÉUNION

# LE GUIDE DES STAGES

[www.lareunion-archi.fr](http://www.lareunion-archi.fr)

# SOMMAIRE

La politique des stages	p.2
Dispositions générales	p.3
Les structures d'accueil	p.5
Les conventions de stage	p.7

## LES STAGES

Le stage ouvrier et/ou chantier de S4	p.9
Le stage de première pratique en S6	p.11
Le stage formation pratique en S8	p.13

Les stages à l'international	p.17
Les stages optionnels	p.18
Les stages recherche	p.19
Gratification et régime de protection sociale	p.20
Validation de l'expérience professionnelle	p.22

## CONTACTS



# LA POLITIQUE DES STAGES

## DANS LA FORMATION INITIALE DES ARCHITECTES

Dans le cadre de la réforme LMD, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion fait de la mise en place des stages obligatoires, un élément majeur de sa politique d'établissement.

L'enjeu est d'une part, de permettre aux étudiants, futurs architectes, de s'intégrer plus facilement aux réalités des métiers de l'architecture et à la diversité des modes d'exercice, et d'autre part, pour l'école d'architecture, de concrétiser sa politique pédagogique et de promouvoir son image au même rang que les écoles d'ingénieurs.

C'est pourquoi, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion, dans sa politique des stages, met en avant la diversité des pratiques architecturales et des champs d'intervention des architectes, avec la mise en place de nombreux partenariats (collectivités locales et territoriales, services déconcentrés de l'Etat, établissements publics).

Chaque étudiant aura ainsi la possibilité au cours des deux cycles d'avoir une expérience de terrain, d'observation, une première pratique et une formation professionnalisante dans des lieux d'accueil différents (entreprise du bâtiment, agence d'architecture ou bureau d'études, maîtrise d'ouvrage, collectivités locales ou territoriales, laboratoires de recherche...). Cela permettra de bâtir un vrai projet professionnel, pour choisir éventuellement de se spécialiser dans la maîtrise d'œuvre, ou encore faire de la recherche.

Pour mettre en œuvre cette politique des stages, le Bureau des stages s'est investi considérablement dans l'élargissement et la multiplicité de partenariats avec les professionnels de l'architecture et dans la constitution de réseaux entre les principaux acteurs intéressés tant en France qu'à l'étranger.

En effet, la réforme LMD favorise également la mobilité des étudiants à l'étranger, que ce soit dans le cadre des enseignements ou celui de l'expérience professionnelle par le biais des stages.

L'école dispose notamment de bourses européennes Erasmus/stages permettant aux étudiants intéressés de faire le stage Master en Europe et de bénéficier d'une aide financière.

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## 1/ GÉNÉRALITÉS

Les stages sont des formations pratiques qui s'articulent avec les enseignements dispensés par l'ENSA-La Réunion. Ils sont des immersions dans un milieu professionnel qui doit être pluriel : la maîtrise d'œuvre exercée à titre privé et libéral, et appliquée à la conception de bâtiments, n'est qu'une activité professionnelle parmi d'autres.

## 2/ TYPES DE STAGE

Dans le cycle licence, deux stages obligatoires pour l'obtention du diplôme d'études en architecture sont prévus et valent 6 crédits européens : 2 crédits pour le stage "Ouvrier et/ou chantier" et 4 crédits pour celui de "Première pratique".

Dans le cycle master, un stage obligatoire de "Formation pratique", requis pour l'obtention du diplôme d'État d'architecte, vaut 8 crédits européens.

**ATTENTION ! Un des stages, S6 ou S8, doit être effectué hors-agence d'architecture, et l'autre en agence d'architecture française. Tout stage effectué dans une agence d'architecture étrangère est considéré comme hors agence**

## 3/ PROJET PROFESSIONNEL

A travers les différents stages effectués, l'étudiant devra faire émerger un projet professionnel. A cette fin, l'étudiant devra remettre la fiche des objectifs de stage validée par l'enseignant responsable avant le début du stage. Le stagiaire doit donc réfléchir sur les compétences, les connaissances qu'il souhaite acquérir ou développer dans la structure d'accueil.

## 4/ STAGES À L'ÉTRANGER

L'organisation du cursus de formation encourage également la mobilité des étudiants pour effectuer à l'étranger le stage "Première Pratique" de Licence et/ou celui de "Formation Pratique" de Master. Dans ce cadre, tous les stages effectués à l'étranger n'ont pas l'obligation de se référer à l'article 7 du décret du 20 juillet 2005.

## 5/ CAS PARTICULIERS

Les étudiants redoublants sous certaines conditions peuvent anticiper et effectuer leurs stages obligatoires pendant leur semestre libre. Tout cas particulier fera l'objet d'une demande auprès du bureau des stages qui sera étudiée par la Direction des études et de la pédagogie.

## 6/ DURÉE DES STAGES

La durée du ou des stages effectués par un même stagiaire dans une même entreprise ne peut excéder 6 mois à temps plein ou temps partiel par année d'enseignement. Cette durée maximale inclut les prolongations d'un même stage.

## 7/ STAGE AGENCE / HORS-AGENCE

La formation comprend un minimum de périodes de stages obligatoires (stage Première Pratique et stage Formation Pratique), dont une s'effectue hors agence d'architecture, l'autre en agence française d'architecture

ATTENTION ! Toute convention de stage signée induit l'obligation de l'étudiant de produire un rapport de stage à l'issue du stage suivi d'une notation par l'enseignant responsable.

La convention est valable pour la durée du semestre dans laquelle elle a été délivrée, en adéquation avec le calendrier universitaire.

En l'absence de rapport de stage et de notation lors des jurys, la convention sera caduque et l'étudiant aura l'obligation de refaire un stage.

## 8/ LES DOMAINES D'ÉTUDE

Les domaines de stage qui illustrent la diversification professionnelle des architectes :

- Activités de construction et de travaux publics
- Amélioration de l'habitat
- Architecture navale
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage
- Conception et réalisation de bâtiments, d'espaces publics
- Conseil aux collectivités territoriales
- Contrôle technique, économique, sanitaire
- Aménagement intérieur
- Design graphique, création industrielle
- Développement social et local
- Diffusion et valorisation de la culture architecturale
- Entretien, réhabilitation, transformation et agrandissement de bâtiments
- Équipement, génie civil, et ingénierie
- Études d'impacts et environnementales
- Expertise auprès des tribunaux
- Gestion et suivi de chantiers
- Gestion urbaine municipale
- Infographie et nouveaux médias
- Maîtrise d'ouvrage publique ou privée
- Métiers de l'organisation et de la communication en architecture
- Paysage
- Programmation, montage d'opérations
- Promotion immobilière, publique ou privée, sociale ou marchande
- Recherche architecturale, urbaine et paysagère ;
- Réhabilitation et/ou mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager
- Scénographie
- Sécurité des constructions
- Urbanisme

# LES STRUCTURES D'ACCUEIL

L'accueil du stagiaire pourra s'effectuer dans une structure d'architecture, d'urbanisme ou de paysage, une entreprise de bâtiment, un bureau d'études et d'ingénierie, une entreprise culturelle, un centre de connaissance du patrimoine architectural, urbain ou archéologique, un(e) unité/laboratoire de recherche, une collectivité locale ou territoriale, dès lors qu'elle est un lieu de "conception ou de production de l'architecture, de la ville ou du paysage".

# LES STRUCTURES "HORS-AGENCE"

(liste non exhaustive)

- Mairies
- Communautés de communes
- Communautés d'agglomération
- Conseils régionaux et départementaux
- CAUE
- DEAL, DIREN
- Associations
- Bureaux d'études
- Entreprises nationales de BTP
- DAC
- Établissements publics et para-publics
- Hôpitaux
- Ministères
- Unités/laboratoires de recherche
- Parcs (naturels, régionaux, nationaux...)
- Agence d'urbanisme
- Agence de scénographie
- Agence de design
- Maison d'édition ayant rapport avec l'architecture...
- Agence d'architecture à l'étranger

# LES CONVENTIONS DE STAGE

Quel que soit le type de stage, une convention de stage est passée entre l'école d'architecture, représentée par son directeur, l'organisme d'accueil et l'étudiant. Elle est visée, en outre, par le maître de stage, l'enseignant responsable du stage et l'étudiant stagiaire.

Ce document contractuel fixe par écrit pour chaque stage l'accord des partenaires sur leurs engagements respectifs, les conditions statutaires et financières qui encadrent le déroulement du stage ainsi que les objectifs pédagogiques validés par l'enseignant responsable.

**ATTENTION !** Aucune convention de stage ne peut être conclue pour remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement, pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise ou pour occuper un emploi saisonnier.

La convention de stage est obligatoire. Elle est établie pour l'année universitaire en cours. Elle doit être signée par les différents intéressés impérativement avant le début du stage. Aucune dérogation ne sera accordée. Les DRH des grandes municipalités précisent que toute demande de stage doit être faite au moins 2 mois à l'avance.

## LA FIN DE STAGE

À l'issue de son stage, l'étudiant doit présenter à la structure d'accueil l'attestation de fin de stage (disponible sur le site de l'école); la compléter et la faire signer.

Ce document devra être mis dans le rapport de stage.

## INTERRUPTION DU STAGE

Si l'étudiant rencontre des difficultés lors de son stage, il doit en informer son responsable de stage qui prendra contact avec la structure d'accueil pour analyser la situation.

**POUR TOUTE INTERRUPTION DE STAGE, L'ÉTUDIANT DOIT IMPÉRATIVEMENT EN INFORMER PAR ÉCRIT LE BUREAU DES STAGES AINSI QUE LA STRUCTURE D'ACCUEIL.**

## STAGIAIRES ÉTRANGERS EN FRANCE

Les étudiants étrangers faisant un stage en France sont soumis à la réglementation française des stages (convention de stage tripartite, indemnisation ...).

# LE STAGE OUVRIER CHANTIER DE S4

**OUVRIER** : personne qui exerce un métier manuel ou mécanique moyennant un salaire.

**CHANTIER** : Lieu où sont rassemblés des matériaux, où l'on procède à des travaux.

## 1/ OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Il s'agit d'un stage d'observation et d'ouverture à la connaissance des pratiques professionnelles de l'entreprise du bâtiment. Le stage de découverte a pour but de faire connaître aux étudiants le monde du BTP en termes d'organisation générale, de fabrication, de logistique, d'approvisionnement, d'élaboration des prix, d'organisation et vie de chantier.

## 2/ DURÉE ET POSITIONNEMENT

Le stage d'une durée de 2 semaines minimum à temps plein doit être obligatoirement effectué selon le calendrier universitaire.

## 3/ COMMENT TROUVER VOTRE STAGE ?

Le stage peut-être effectué dans toute structure impliquée dans la réalisation d'un projet, à l'exclusion de celle du maître d'œuvre de celui-ci, et plus particulièrement dans les entreprises de bâtiment.

**ATTENTION !** Les artisans de type "luthier", "ébéniste", "jardinerie" ne rentrent pas dans la catégorie "BTP".

Le chantier peut être de construction, de rénovation, de restauration, de finition, de fouilles archéologiques, voire de démolition.

## 4/ CONVENTIONS

La convention de stage est obligatoire et doit être signée avant le début du stage par l'enseignant et l'ENSA-La Réunion, la structure d'accueil, l'étudiant et le responsable de l'étudiant.

Le formulaire est téléchargeable sur le site de l'ENSA-La Réunion.

**ATTENTION !** Il ne sera plus délivré de convention de stage après le 1er juillet 2025.

## 5/ CONDITIONS FINANCIÈRES

Le stage est non indemnisé et non rémunéré, sauf cas particulier.

## 6/ ENCADREMENT

Les stages sont sous la coordination pédagogique de

→ **Mme Karine Sallière Trayssac**

Le stage est encadré par un référent pédagogique au sein de l'ENSA- La Réunion et un maître de stage dans la structure d'accueil.

## 7/ VALIDATION

2 crédits ECTS sous réserve de la remise du rapport de stage (recto-verso + annexes) noté par l'enseignant responsable et de l'attestation de fin de stage signée par le maître de stage dans la structure d'accueil.

L'attestation de fin de stage devra être intégrée au rapport de stage.

Le rapport de stage est à transmettre au format PDF au Bureau des stages au plus tard **le 25 mars 2026** pour une validation au jury des semestres.

L'étudiant doit produire un rapport écrit de 15 pages maximum.

# LE STAGE DE PREMIÈRE PRATIQUE EN S6

## 1/ OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Le stage est destiné à appréhender la diversité des pratiques professionnelles de l'architecture. Il peut se faire dans une agence d'architecture ou hors agence, en France ou à l'étranger.

## 2/ DURÉE ET POSITIONNEMENT

Le stage, d'une durée de 4 semaines minimum à temps plein, doit être obligatoirement effectué pendant la période universitaire.

Il peut éventuellement être différé pour les étudiants Erasmus, ou en cas de maladie. Il ne peut être anticipé.

## 3/ COMMENT TROUVER VOTRE LIEU DE STAGE ?

C'est à l'étudiant de prendre contact avec l'organisme de son choix et de négocier les missions qu'il souhaite se voir confier.

Des offres de stages hors agence sont également disponibles sur le site et les panneaux d'affichage de l'école. Il est recommandé de passer au Bureau des stages pour avoir plus d'informations sur l'intérêt ou les contenus des stages hors agence.

## 4/ CONVENTIONS

La convention de stage est obligatoire et doit être signée avant le début du stage par :

- L'enseignant responsable de l'étudiant
- La structure d'accueil
- L'ENSA-La Réunion
- L'étudiant

Elle est accompagnée des objectifs de stage qui devront être validés par l'enseignant.

## 5/ CONDITIONS FINANCIÈRES

Le stage peut-être gratifié selon la législation en vigueur.

## 6/ ENCADREMENT

Le stage est sous la responsabilité pédagogique du référent attribué à l'étudiant.

Pour les stages effectués à l'étranger et pour les étudiants en mobilité, l'enseignante responsable est Karin Sallière Trayssac.

Dans la structure d'accueil, le stage est encadré par un tuteur professionnel lié au domaine d'activité (architecture, urbanisme ...)

## 7/ VALIDATION

4 crédits ECTS, sous réserve de la remise d'une attestation de fin de stage qui devra être jointe au rapport de stage.

## 8/ SESSIONS

Le rapport de stage est à transmettre au format PDF 6 Mo maximum à l'enseignant et au Bureau des stages au plus tard le **Mercredi 18 mars 2026** pour les S6.

## 9/ LE RAPPORT DE STAGE

L'étudiant doit produire un rapport écrit de 10 pages maximum hors les annexes, (format A4 à la française ou l'italienne).

Il comprend :

- une couverture avec les mentions suivantes :
  - le nom de l'école,
  - le nom de l'étudiant,
  - le titre du rapport,
  - le nom de l'enseignant responsable, l'année universitaire et le semestre,
- un sommaire détaillé, avec pages numérotées
- les objectifs du stage (validé par l'enseignant responsable),
- un résumé,
- une présentation de l'organisme d'accueil,
- une description détaillée du travail effectué,
- une évaluation personnelle du stage (analyse critique sur le vécu du stage),
- des annexes,
- la copie de l'attestation de fin de stage signée (en dernière page).

# LE STAGE FORMATION PRATIQUE EN S8

## 1/ OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Le stage de formation pratique a pour objet, conformément au programme pédagogique de l'école, de donner à l'étudiant des savoirs et des savoir-faire complémentaires à l'enseignement dispensé, lui permettre de confronter ses connaissances théoriques aux pratiques réelles de conception et réalisation d'édifices, de découvrir différents aspects de la maîtrise d'œuvre, mais aussi d'intéresser l'étudiant à la maîtrise d'ouvrage et à appréhender la diversification des pratiques professionnelles hors agence d'architecture, tant en France qu'à l'étranger.

## 2/ DURÉE ET POSITIONNEMENT

Le stage Master, d'une durée obligatoire de 2 mois minimum à temps complet est positionné à la fin du S8.

En fonction des cas particuliers (année mobilité, salarié, maladie...) il pourra se dérouler après le PFE ou à temps partiel durant l'année universitaire. La soutenance à la fin du semestre suivant impliquera une inscription administrative.

Le stage doit être effectué en continu dans la même structure d'accueil.

Le stage est obligatoire aux dates fixées par le Règlement des Études pour l'année 2025-2026 La période de stage est fixée du 4 juillet au 28 août 2026 pour tous les étudiants sauf cas particuliers.

## 3/ COMMENT TROUVER VOTRE LIEU DESTAGE ?

Les lieux de stage et les thèmes proposés par l'école sont en relation avec les enseignements des domaines d'études.

Les structures de recherche au sein des écoles d'architecture ou d'autres établissements scientifiques et universitaires sont également des structures d'accueil pour les étudiants qui souhaitent faire un master mention "Recherche".

Il est également possible d'effectuer son stage Master dans une entreprise de bâtiment à condition que les missions confiées concernent la direction de l'exécution des travaux ou le suivi de chantier.

Toutes les offres sont consultables par voie d'affichage dans le hall de l'accueil, sur le site de l'école ou au Bureau des stages. C'est à l'étudiant de prendre contact avec l'organisme de son choix et de négocier les missions qu'il souhaite se voir confier, en accord avec le responsable de stage.

## 4/ CONVENTIONS

La convention de stage est obligatoire et doit être signée avant le début du stage par

- L'enseignant responsable de l'étudiant
- La structure d'accueil
- L'ENSA-La Réunion
- L'étudiant

Elle est accompagnée des objectifs de stage qui devront être validés par l'enseignant responsable de l'étudiant

## 5/ CONDITIONS FINANCIÈRES

Lestage peut être gratifié voire rémunéré selon la législation en vigueur.  
<https://www.servicepublic.fr/professionnel-s-entreprises/vosdroits/F20559>

## 6/ ENCADREMENT

Le stage est sous la responsabilité responsabilité pédagogique d'un enseignant parmi la liste ci-dessous.

→ Karin SALLIÈRE TRAYSSAC

Pour les stages effectués à l'étranger, l'enseignante responsables est Karin SALLIÈRE TRAYSSAC

Pour les cas particuliers, l'enseignante responsable est Karin SALLIÈRE TRAYSSAC

## 7/ PROCÉDURES

### **Avant le début du stage**

La convention de stage et les objectifs, validés et signés par l'enseignant responsable seront déposés en 2 exemplaires au bureau des stages pour signature du directeur de l'ENSA-La Réunion.

### **À la fin du stage**

L'attestation de fin de stage devra être intégrée au rapport de stage.

## 8/ VALIDATION

8 crédits ECTS, sous réserve de la remise d'une attestation de fin de stage, du rapport de stage noté par l'enseignant responsable, et de la soutenance orale.

NÉCESSAIRE POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ARCHITECTE.

# LE STAGE FORMATION PRATIQUE EN S8

## 9/ SESSIONS

Le rapport de stage est à transmettre par mail à l'enseignant responsable de stage et au bureau des stages et au plus tard le **27 août 2026**.

## 10/ RAPPORT DE STAGE

À l'issue du stage, l'étudiant doit produire un rapport (15 à 20 pages maximum hors les annexes) démontrant sa capacité à confronter ses connaissances théoriques à une situation concrète. Le rapport est noté sur 20.

Il doit permettre de juger de l'investissement de l'étudiant dans la vie de l'organisme, de son insertion dans le milieu du travail et de l'analyse critique qu'il a pu mener sur son activité.

Obligatoirement au format A4, à la française ou à l'italienne, il comprend :

### 1re partie :

→ une page de titre : mention de l'école, nom de l'étudiant, un titre, nom de l'enseignant responsable, année universitaire ;

→ une fiche résumé précisant : l'organisme d'accueil, le nom du maître de stage, le programme du stage tel que précisé dans la convention, l'activité du stagiaire au sein de l'organisme

→ une définition des objectifs de stage.

### 2ème partie :

→ structure professionnelle : présentation et analyse de l'organisme d'accueil (statut, histoire, missions, équipes, moyens, partenaires, clients, fonctionnement, financement...); partenaires, clients, fonctionnement, financement...);

→ contenu du travail : description détaillée du travail réalisé pendant le stage, les tâches, les responsabilités, les productions... • réflexion critique sur le travail réalisé en développant une problématique personnelle ;

→ évaluation personnelle du stage : conditions du déroulement du stage, les relations établies par le stagiaire, les principaux acquis en terme de formation professionnelle, les principales carences relatives à la formation initiale, les contributions apportées à l'organisme. contenu du travail : description détaillée du travail réalisé pendant le stage, les tâches, les responsabilités, les productions... ;

→ réflexion critique sur le travail réalisé en développant une problématique personnelle ;

### 3e partie :

→ les annexes • la copie de l'attestation de fin de stage signée ;

→ copie de la convention de stage signée par toutes les parties contractantes.

# 11/ SOUTENANCE ORALE

La soutenance aura lieu le vendredi

**3 septembre 2026.** L'étudiant présentera aux membres du jury un exemplaire imprimé de son rapport de stage.

Les jurys de Master seront composés de binômes d'enseignants qui recevront individuellement les étudiants pendant 10 minutes.

La soutenance permet de développer une argumentation préparant l'étudiant à son métier futur. L'intervention orale est notée sur 20.

L'étudiant doit montrer sa capacité à :

- structurer un plan de présentation orale,
- enrichir le rapport écrit,
- présenter clairement sa démarche.

# LES STAGES À L'INTERNATIONAL

Le stage à l'international permet à l'étudiant d'acquérir une expérience professionnelle tout en améliorant ses compétences linguistiques et sa connaissance d'un autre pays.

## 1/ LES STRUCTURES D'ACCUEIL

Il doit toutefois être bien préparé et ce, d'autant plus que l'étudiant stagiaire ne bénéficie pas d'un statut légal approprié dans tous les pays.

La durée maximale d'un stage à l'étranger ne peut excéder 6 mois.

Les étudiants en cycles Licence et Master ont la possibilité de partir à l'étranger pour effectuer leur stage. En fonction du pays d'accueil, les conditions spécifiques relatives à l'obtention du visa stagiaire, les modalités d'exonération des charges sociales selon la législation locale, ainsi que la protection sociale en matière d'accident du travail et d'assurance maladie sont différentes.

L'école s'investit particulièrement dans une politique des stages hors frontière et propose aux étudiants des offres de placement dans des agences partenaires des pays européens où elle noue déjà des relations privilégiées dans le cadre des relations internationales.

En ce qui concerne les autres pays, l'école peut proposer quelques lieux de stage, mais les démarches sont à l'initiative de l'étudiant.

# LES STAGES OPTIONNELS

La distinction entre les stages obligatoires et les stages non obligatoires est supprimée au regard de l'article 9 de la loi du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances.

## CONVENTION DE STAGE OPTIONNEL

La règle pour un stage optionnel est la même en ce qui concerne l'établissement d'une convention tripartite, la durée maximale du stage et la gratification de stage.

→ La convention de stage est obligatoire et doit être signée avant le début du stage par la structure d'accueil, l'étudiant et l'enseignant responsable (voir liste des enseignants responsables de stage sur le site de l'ENSA-La Réunion). Elle est obligatoirement accompagnée des objectifs de stage qui devront être validés par l'enseignant responsable.

### ATTENTION !

Il n'est pas possible de transformer un stage optionnel en stage obligatoire.

AUCUNE CONVENTION DE STAGE NE  
SERA DÉLIVRÉE PENDANT LA DURÉE  
DE FERMETURE DE L'ÉCOLE.

# LES STAGES RECHERCHE

Les étudiants désireux de faire un stage Master mention "Recherche" doivent faire leur stage dans une unité de recherche de leur choix, au sein de l'ENSA-La Réunion ou d'une autre école d'architecture (en France ou à l'étranger), en accord avec l'enseignant responsable de l'unité.

Dans le cadre d'un parcours « Mention Recherche » un stage-recherche est obligatoire et est effectué en S8 au sein d'une unité de recherche dans ou en dehors de l'ENSA-La Réunion. Il est en relation avec la problématique de l'étudiant et sera d'une durée de 12 semaines cumulées, équivalent plein temps plein. Le stage peut se faire en S8 et se prolonger en S9 au sein du laboratoire, mais ne peut en aucun cas s'effectuer après la soutenance du PFE. Le stage-recherche doit faire l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance. Il doit aussi être validé par une note et par les ECTS dédiés.

## PROCEDURE

Les candidatures dans une unité de recherche ENSA-La Réunion sont préalablement examinées par les unités de recherche et soumises à la CR puis à la CFVE pour validation.

Les candidats s'assurent préalablement de l'acceptation de leur candidature dans la structure de recherche choisie par un accord écrit qu'ils devront transmettre à leur dossier qui sera transmis au bureau chargé des stages de master.

## SOUTENANCE

La soutenance aura lieu :  
voir l'administration

# GRATIFICATION ET RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE

## GRATIFICATION - AVANTAGES

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification, sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer française et pour les stages relevant de l'article L4381-1 du Code de la santé publique.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale.

Une convention de branche ou un accord professionnel peut définir un montant supérieur à ce taux. La gratification due par un organisme de droit public ne peut être cumulée avec une rémunération versée par ce même organisme au cours de la période concernée. La gratification n'est pas soumise à cotisation sociale.

La gratification est due sans préjudice du remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

L'organisme peut décider de verser une gratification pour les stages dont la durée est inférieure ou égale à deux mois. En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué.

La durée donnant droit à gratification s'apprécie compte tenu de la convention et de ses avenants éventuels, ainsi que du nombre de jours de présence effective du/de la stagiaire dans l'organisme.

## LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre du régime étudiant de l'article L. 412-8 2°, du code de la sécurité sociale.

→ si l'étudiant est victime d'un accident de travail durant le stage, l'organisme d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'établissement d'enseignement dans un délai de 48h.

→ si l'étudiant remplit des missions limitées en-dehors de l'organisme d'accueil ou en-dehors du pays de stage, l'organisme d'accueil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.

## RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

L'organisme d'accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile. Pour les stages à l'étranger ou outre-mer, le stagiaire s'engage à souscrire un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique...) et un contrat d'assurance individuel accident.

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant. Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule et, le cas échéant, s'acquitte de la prime y afférente.

## PROTECTION MALADIE À L'ÉTRANGER

Protection issue du régime étudiant français :

→ pour les stages au sein de l'Espace économique européen (EEE) effectués par des ressortissants d'un État de l'Union européenne, ou de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein ou de la Suisse, ou encore de tout autre État (dans ce dernier cas, cette disposition n'est pas applicable pour un stage au Danemark, Norvège, Islande, Liechtenstein ou Suisse), l'étudiant doit demander la Carte européenne d'assurance maladie (CEAM).

→ pour les stages effectués au Québec par les étudiant(e)s de nationalité française, l'étudiant doit demander le formulaire SE401Q (104 pour les stages en entreprises, 106 pour les stages en université) ;

→ dans tous les autres cas, les étudiants qui engagent des frais de santé peuvent être remboursés auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de Caisse de Sécurité sociale étudiante, au retour et sur présentation des justificatifs : le remboursement s'effectue alors sur la base des tarifs de soins français.

Des écarts importants peuvent exister entre les frais engagés et les tarifs français base du remboursement. Il est donc fortement conseillé aux étudiants de souscrire une assurance Maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme d'assurance de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc...) ou, éventuellement et après vérification de l'étendue des garanties proposées, auprès de l'organisme d'accueil si celui-ci fournit au stagiaire une couverture maladie en vertu du droit local.

# VALIDATION DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

## POUR UNE DISPENSE DE STAGE

En reconnaissance d'une expérience professionnelle relevant des domaines de la conception ou de la production de l'architecture, de l'urbanisme, et plus généralement de tous les domaines de l'aménagement du cadre bâti et de l'espace, des dispenses de stage, peuvent être accordées exceptionnellement par les commission compétentes (CFVE et CR).

Le cas est le même, pour certains stages obligatoires ayant été effectués dans le cadre de formations universitaires qui répondent aux mêmes exigences. Les demandes doivent être adressées au Bureau des stages et sont étudiées par la Commission.

## CYCLE LICENCE : STAGE OUVRIER ET/OU CHANTIER

Ces étudiants peuvent demander à valider les crédits correspondants sous réserve que l'expérience professionnelle corresponde aux caractéristiques du stage "Ouvrier et/ou chantier", et à une durée équivalant à 1 mois minimum sur les 6 derniers mois qui précèdent la date du jury de Licence.

Ils devront transmettre au Bureau des stages, soit une attestation de l'employeur ou le contrat de travail et une lettre de motivation.

À titre exceptionnel, un stage de même nature et avec les mêmes objectifs, effectué dans un autre établissement d'enseignement et sur l'année universitaire N-1 lors la 1<sup>re</sup> inscription à l'ENSA-La Réunion peut être accepté.

La note attribuée sera de 10.

## CYCLE LICENCE : STAGE DE PREMIÈRE PRATIQUE

Les étudiants ayant eu une expérience professionnelle significative (avec un contrat de travail) équivalant à une durée consécutive de 2 mois, sur les 18 derniers mois qui précèdent la date du jury et correspondant aux objectifs du stage "Première pratique", qui souhaitent être dispensés du stage doivent déposer un compte-rendu d'expérience professionnelle, et les attestations et feuilles de paie du/des employeur(s) précisant les dates de l'emploi et les missions confiées.

Après avis de la Direction des études et de la pédagogie, l'activité professionnelle ne pouvant être antérieure à l'année universitaire N-2 pour les dossiers acceptés, la note attribuée sera de 10.

## CYCLE MASTER : STAGE DE "FORMATION PRATIQUE"

Les étudiants ayant une expérience professionnelle significative en architecture équivalant à une durée totale de 4 mois (sur les 2 dernières années qui précèdent la demande) et correspondant aux caractéristiques du stage de "Formation pratique", qui souhaitent être dispensés du stage Master, doivent déposer un dossier comprenant : une lettre de demande de validation, une attestation du/des employeurs précisant le statut de l'étudiant lors du travail effectué, les missions effectuées et les dates de l'emploi.

Après avis de la Direction des études et de la pédagogie pour les dossiers acceptés, les étudiants devront rédiger un rapport d'expérience professionnelle qui sera noté et se présenter à la session de soutenance.



Votre interlocuteur :

**Loic VIRAMA**

Agent en charge des moyens généraux

[loic.virama@lareunion-archi.fr](mailto:loic.virama@lareunion-archi.fr)

ENSA-La Réunion

BP 306 - 97827 Le Port Cedex

Tél : + 262 (0) 262.45.71.70

[www.lareunion-archi.fr](http://www.lareunion-archi.fr)

# CONTACTS

**Pierre ROSIER**

Directeur de l'École d'architecture de La Réunion  
pierre.rosier@lareunion-archi.fr

**Marion TECHER**

Adjointe au directeur pour les Moyens Généraux  
marion.techer@lareunion-archi.fr

**Yann FRITZ**

Directeur des études  
yann.fritz@lareunion-archi.fr

**Chloé BAILLIF**

Responsable du service valorisation et partenariats  
chloe.baillif@lareunion-archi.fr

**Christelle PAYET**

Assistante de direction  
christelle.payet@lareunion-archi.fr

**Kely MAILLOT**

Service Pédagogie en charge de la Licence  
Kely.maillot@lareunion-archi.fr

**Fatiha NAILI**

Chargée de Communication  
fatiha.naili@lareunion-archi.fr

**Delphine BELIARD**

Chargée de scolarité, Formation professionnelle,  
Mobilités et Vie étudiante  
delphine.beliard@lareunion-archi.fr

**Audrey AURE**

Gestionnaire des ressources financières  
audrey.aure@lareunion-archi.fr

**VOTRE INTERLOCUTEUR :**

**> Loïc VIRAMA**

Agent en charge des moyens généraux  
loic.virama@lareunion-archi.fr

ENSA-La Réunion  
BP 306 - 97827 Le Port Cedex  
Tél : + 262 (0) 262.45.71.70  
[www.lareunion-archi.fr](http://www.lareunion-archi.fr)

.....  
FACEBOOK : ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION  
INSTAGRAM : ENSA.REUNION  
LINKEDIN : ENSA-LA RÉUNION / ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION  
YOUTUBE : ENSA-LAREUNION

